



ENTRE TERRE, MER & VILAINE

« Si l'on passait l'année entière en vacances ; s'amuser serait aussi épuisant que travailler ».

William Shakespeare

Responsable de la rédaction : Alain MOREAU

AOÛT 2022

Mairie

La Mairie sera fermée les samedis matins en juillet et en août.

Vigilance sécheresse renforcée

Retrouvez sur le site de la commune et en affichage Mairie tous les détails sur les niveaux d'alerte (vigilance, alerte, alerte renforcée et crise) et les mesures à appliquer.

Actuellement nous sommes au niveau « Vigilance renforcée » par arrêté préfectoral du 28 juillet 2022.

Brûlage interdit

Nous vous rappelons qu'il est formellement interdit de brûler vos ordures ménagères et vos végétaux à l'air libre ou dans un incinérateur sous peine d'amende.

L'interdiction est justifiée par des raisons sanitaires (dégagements de substances toxiques pour les êtres humains et l'environnement), sécuritaires (risques d'incendie) et de nuisances (troubles de voisinage, odeurs et fumées).

Nuisances sonores

Les travaux bruyants de jardinage et de bricolage ne sont autorisés qu'à certaines heures de la journée : du lundi au samedi de 9h à 12h et de 14h à 19h ; le dimanche et les jours fériés de 10h à 12h.

Les bruits provoqués la nuit entre 22h et 7h et qui troublent la tranquillité du voisinage constituent une infraction entraînant une amende.

Divagation des chiens

Qu'est-ce que la divagation du chien ?

La divagation du chien est un principe évoqué dans l'article L211-23 du Code rural.

Il est du devoir du maître d'éviter la fugue d'un chien et de garantir que son animal reste enfermé en intérieur ou sur un terrain clôturé durant son absence.

La divagation du chien comporte en effet de nombreux risques et dangers (empoisonnement de l'animal, morsures...).

Un chien est considéré comme en état de divagation :

- S'il n'est plus sous la surveillance de son maître ;
- S'il n'est plus à portée de voix de son maître ;
- S'il est éloigné de son maître de plus de 100 m ;
- S'il est abandonné ou errant.

Dans chacun de ces cas, le chien est considéré comme un chien errant et peut être récupéré par la fourrière.

Si le chien errant est exposé à des risques physiques, son maître est quant à lui exposé à des risques financiers et à des poursuites.

La divagation d'un chien est clairement interdite et peut donc être punie par des contraventions (jusqu'à 15 000 euros d'amende).

Vitesse de circulation

De nombreux Péaulais se plaignent d'une vitesse excessive dans le bourg comme dans les villages.

La sécurité est l'affaire de tous : adoptons un comportement responsable au volant en respectant les limitations de vitesse.

Déviation RD 20

Une déviation de la RD20 est mise en place entre Péaule et l'intersection avec la D21 en direction de Caden du **29 août au 9 septembre 2022** pour cause de travaux. Retrouvez le plan de déviation sur le site de la commune : www.peaule.fr

J'Oz le tour

Le **mardi 20 septembre**, de 14h00 à 16h30, Lucie BABOLAT sera présente dans le **camping-car « J'Oz, traçons l'avenir »** place de la Poste à Péaule.

Tu as entre 16 et 29 ans et tu as besoin d'aide pour te loger te déplacer ? Tu t'interroges sur ton orientation professionnelle ? Le camping-car vient à ta rencontre pour t'aider à trouver ta voie !

Viens échanger avec nous et prends ton parcours en main grâce à nos outils dédiés et notre accompagnement 100% personnalisé !

Contact : Lucie BABOLAT au 07 62 03 66 00

Réunion mutuelle communale

La Municipalité vous propose une mutuelle communale pour vous faire bénéficier d'une complémentaire santé de qualité à un prix préférentiel. Une réunion publique se tiendra **le jeudi 08 septembre à 15h00** salle Océane.

Repas intergénérationnel

Les repas au sein du restaurant scolaire pour les personnes isolées reprendront en septembre. S'inscrire en Mairie.

Médiathèque



La médiathèque reste ouverte tout l'été aux horaires habituels, adhésion gratuite.

Exposition **en juillet/août** :

« Fées, dragons & autres créatures fantastiques »

Tout public, entrée libre et gratuite

Fées ou dragons, anges ou démons, divinités ou super-héros, petits lutins ou géants, les créatures fantastiques, sublimes ou effrayantes, peuplent l'imaginaire humain et nourrissent la littérature et le cinéma.

TERRASSE EXTERIEURE à votre disposition tout l'été, pour lire, jouer entre amis ou en famille.

Horaires :

- Mardi 16h30-19h
- Mercredi 9h-12h 14h-18h
- Jeudi, vendredi et samedi 9h-12h

02 97 42 98 53

bibliotheque@peaule.fr et sur Facebook

Bourg en fête

L'événement aura lieu **le samedi 13 août 2022** de 19h00 à 1h00, place de la Poste.

Organisé par la Municipalité et l'UPAC.

Programme :

- Spectacle médiéval TAN ELLEIL
- Fest noz avec DALC'H ATAU
- Spectacle de feu TAN ELLEIL
- DJ BRICE YAREL

Soirée gratuite, restauration et buvette.

Feu d'artifice

Le feu d'artifice du 13 juillet (non tiré pour des raisons de sécurité) est reporté au **samedi 17 septembre**, le jour de la randonnée Benoit Vaugrenard, d'un Fest-Noz et des Journées du Patrimoine.

Récupération de bouchons

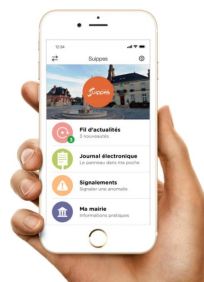
La Municipalité a relancé l'action solidaire de récupération de bouchons au profit de l'association « Fleurs de bouchons 56 », ce qui permet après recyclage d'obtenir des fonds pour l'achat de matériel à destination de personnes handicapées. Les bacs de collecte sont à votre disposition dans le hall de la Maison multi-services.

L'application mobile de la commune

Découvrez **CityAll** l'application mobile de la commune



Disponible gratuitement en téléchargement sur l'Apple Store (pour les possesseurs d'un iPhone) et le Play Store (pour les possesseurs d'un mobile fonctionnant sous Android). Elle vous permet de visualiser en temps réel les informations du panneau électronique situé dans le bourg.



Retrouvez-nous désormais sur **Facebook** (Mairie de Péaule Officiel) et sur **Instagram** ([mairiedepeauleofficiel](https://www.instagram.com/mairiedepeauleofficiel))

Vos prochains RDV

13/08	Bourg en fête
03/09	Mini Forum des Associations
05/09	Conseil Municipal
08/09	Réunion mutuelle communale
17/09	Rando Benoît Vaugrenard
17/09	Fest Noz + feu d'artifice
17 et 18/09	Journées du Patrimoine